

Réf : CNIG 2022-264

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA REUNION DU COMITE DE DEPLOIEMENT DE LA BAN

Liste des participants

Nom	Fonction
Bertrand MONTHUBERT	président du CNIG
François CHIRIE	IGN
Frédérique WILLIAMS	IGN
Véronique PEREIRA	IGN
David DI MARCO	IGN
Ariane ROSE	ANCT
Sophie CLAIRET	ANCT
Jules SAUR	ANCT
Olivier DELTEIL	DINUM
Ishan BOJWHANI	DINUM
Margot SANCHEZ	DINUM
Patrick SILLARD	INSEE
Marina FAGES	DGFIP
François ROLLO	DGFIP
Anne-Laure DROUERE	DGFIP
Véronique Bayssié-TANGUY	DGFIP
Anthony GUEROUT	AMF
Jean-Marie SEITE	CNIG Président du pôle de coordination avec les territoires
Pierre LAULIER	CNIG secrétaire général

Pièces jointes (présentations faites en séance) :

- Présentation de l'organisation de la gouvernance de la BAN et du mandat du comité de déploiement,
- Présentation de l'état d'avancement du programme BAL/BAN,
- Présentation du « Dites-le nous une fois » pour la BAN.

Echanges

Les présentations ci-jointes ont servi de support aux échanges suivants.

Avancement du déploiement des BAL dans les communes

Il y avait un objectif de 5000 communes couvertes en 2021, l'accélération est constante et l'objectif de 15000 communes en 2022 est atteignable. La promulgation de la loi 3DS, qui conforte la compétence des communes pour l'adressage, a eu un effet accélérateur important.

Accompagnement des communes

Des supports d'accompagnement sont mis en ligne, le travail doit se poursuivre entre l'ANCT et l'AMF pour diffuser à nouveau des documents à destination des mairies, des « piqûres de rappel » sont nécessaires.

Les petites communes rurales doivent être accompagnées, il y a une grosse part de communication à faire, et notamment pour former les nouveaux maires. L'échelle d'intervention est en général la communauté de communes. Cela peut se faire aussi au niveau d'un PETR (pôle d'équilibre territorial et rural), mais celui-ci ne dispose pas d'accompagnement financier. La réflexion sur l'accompagnement des petites communes doit être poursuivie entre l'AMF et l'ANCT. Il faut aussi travailler à produire un message positif : dans les petites communes, dans beaucoup de cas, c'est finalement assez simple. L'ANCT indique rencontrer plus de difficultés à embarquer les grosses communes (qui ont déjà d'autres obligations sur l'adressage) que les petites et voit très favorablement l'aide du Comité de Déploiement sur ce sujet.

Les outils fournis aux mairies peuvent aussi aider au déploiement. Par exemple, un outil pour sortir les certificats de numérotage de manière automatique peut être un levier pour le déploiement dans les petites communes.

Il y a aussi la question de l'acceptation par la population d'un nouvel adressage. Pour cela les maires sont en général le bon relais, et les enjeux de l'adresse pour l'acheminement des secours, la livraison des colis, et la fibre sont des leviers positifs.

La communication peut aussi s'appuyer sur les SDIS. Un relais par les opérateurs télécoms peut aussi être efficace.

La difficulté d'adressage dans les lotissements est désormais en grande partie levée par l'inscription dans la loi 3DS de la compétence d'adressage de la commune sur les voies privées ouvertes à la circulation.

Leviers pour un déploiement de l'utilisation de la BAN

La DGFIP partage l'objectif du « Dites-le nous une fois », mais pour cela il sera nécessaire d'avoir une évolution du modèle de données (en particulier avoir l'information sur la typologie – modification, création-) pour pouvoir être utilisé dans le SI de la DGFIP. En l'absence de ces informations, une transmission directe à la DGFIP des décisions des collectivités en matière de voirie demeure nécessaire.

L'INSEE précise également que pour intégrer la BAN dans ses processus, les questions du modèle de données (notamment la possibilité de conserver l'historique), du processus de contrôle qualité et de l'historicisation des adresses doivent être traitées.

L'ANCT indique que l'API de dépôt permet déjà une certaine historicisation des données et que la certification des données se fait à l'échelle de la commune. C'est la commune qui certifie la conformité de ses données.

Par ailleurs, le SDIS 64 a mesuré la fiabilité de la BAN sur le département des Pyrénées-Atlantiques qui s'élève à 80%. L'utilisation des langues régionales très présentes dans le département, constitue une richesse de la BAN mais a aussi pu créer des difficultés au moment des exports. Au final l'ANCT indique que niveau de qualité réel devrait être supérieur.

Ici, se pose donc la question du niveau de qualité visé pour la BAN, et de sa mesure. L'IGN indique que des contrôles qualités seront effectués d'ici la fin de l'année.

Les communes de plus de 10 000 habitants qui échangent des informations sur leurs immeubles d'habitation avec l'INSEE pour la mise à jour du RIL (répertoire d'immeubles localisé) ont, selon l'ANCT, « l'impression de devoir fournir deux fois leurs adresses ».

L'INSEE précise que le RIL est un répertoire d'immeubles d'habitation, dont l'« adresse RIL » constitue le repérage (identification). Par conséquent, l'« adresse RIL » n'est pas une adresse au sens de la BAN. Le RIL comprend en outre des données sur les logements des immeubles. L'objectif premier du RIL est de permettre, chaque année, le tirage de l'échantillon du recensement et le calcul des populations légales des collectivités qui sont basés sur le nombre de logements figurant dans le RIL. Ces populations sont directement utilisées pour ventiler la DGF (27 milliards d'€). Cela entraîne des exigences élevées d'exhaustivité et de qualité du processus de production du RIL, réalisée conjointement entre les communes et l'Insee. Dans le cadre de ce processus, il est rare que les communes fournissent des adresses, leur rôle étant principalement de confirmer le caractère habitable d'un immeuble d'habitation dont l'Insee a déjà renseigné l'adresse (notamment grâce aux permis de construire).

L'utilisation des adresses BAN/BAL pour le RIL supposerait des évolutions de processus, de modèle de données, d'outils et d'alignement des exigences de qualité qui ne sont pas réalisables à court terme. Dans tous les cas, le RIL sera à maintenir même s'il s'appuie sur les adresses BAN car il contient des informations non présentes dans la BAN (nombre de logements habitables, identification des immeubles multiples à une seule adresse...). En revanche, l'Insee rappelle que les éléments de repérage (identification) des bâtiments figurant dans le RIL sont accessibles à l'IGN par API et utilisable pour ses productions d'adresses.

Il y aura inévitablement une phase où les anciens systèmes vont coexister avec les nouveaux utilisant la BAN. Il ne faudrait pas que cela entraîne une forme d'attentisme où les utilisateurs seraient tentés d'attendre que la BAN soit complète avant de l'utiliser. Il y a donc la nécessité d'avoir des objectifs plus précis sur le rythme de montée en charge pour donner de la visibilité.

La DINUM précise qu'il faut anticiper le passage à la BAN dans les administrations, et commencer à s'équiper et à s'armer dès maintenant pour s'adapter aux utilisations de la BAN sans attendre que la base soit complète.

Cependant, la DGFIP pense que cette articulation n'est pas évidente tant que toutes les informations nécessaires ne sont pas présentes dans le modèle BAN. L'INSEE ajoute que dans les scénarios d'évolution, il faut prendre en compte des délais nécessaires pour faire évoluer les outils. La couverture complète n'est pas indispensable pour cela, mais par contre il faut faire évoluer le modèle de données (identifiant / historique) ainsi que le processus de contrôle qualité.

Le sujet d'un référentiel des voies, et d'un référentiel des bâtiments ont été identifiés comme prioritaires pour les travaux du CNIG. Un groupe de travail sur le référentiel des bâtiments a été lancé lors de la dernière commission des standards. Le travail sur le référentiel des voies est prioritaire par rapport au référentiel des locaux/bâtiments, il est à lancer au CNIG.

Le recueil des propositions d'évolution du modèle se fait par les Adresse Lab, des éléments ont été recueillis lors de la première réunion, ils seront approfondis dans des groupes de travail spécifiques.

Conclusions

- ⇒ Le mandat du comité de déploiement est validé dans ses principes
 - Des remarques sur le texte peuvent néanmoins être formulées d'ici quinze jours pour apporter des précisions.
- ⇒ Communication et accompagnement des communes
 - Le travail conjoint AMF – ANCT sera poursuivi pour définir et mettre en place les outils d'accompagnement des communes. (AMF – ANCT)
 - Définir des objectifs de déploiement des BAL pour les années futures
- ⇒ Travailler sur les modèles de données
 - Les réunions de travail de l'équipe produit BAN avec la DGFIP et avec l'INSEE seront poursuivies et intensifiées. (Equipe produit BAN – DGFIP – INSEE)
 - L'INSEE et la DGFIP participeront aux groupes de travail issus du premier Adresse Lab (DGFIP – INSEE)
- ⇒ Mesurer la qualité
 - Définir un niveau de qualité acceptable pour les différents usages (DGFIP – INSEE)
 - Des mesures de la qualité seront effectuées sur les zones couvertes par des BAL (IGN)
- ⇒ Définir les étapes et un calendrier de la phase transitoire avant la pleine utilisation de la BAN dans les administrations.
 - Expérimenter un processus de croisement de données entre le RIL et la BAN (Equipe BAN-INSEE)
 - Des réunions de travail entre la DINUM avec la DGFIP et avec l'INSEE seront organisées pour identifier les chemins vers la transition (DINUM – DGFIP – INSEE)
- ⇒ Avancer sur la définition d'un référentiel des voies et d'un référentiel des bâtiments
 - Lancer un GT sur les voies (CNIG)
 - Participer au GT locaux/Bâtiments du CNIG (INSEE – DGFIP)

Prochaine réunion

- ⇒ La prochaine réunion du comité de déploiement se tiendra fin juin ou début juillet.
 - Il s'agira de faire le point sur les actions lancées.